

Gouvernement du Québec

Décret 455-2024, 14 mars 2024

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités d'octroi à la Fondation HEC Montréal d'une aide financière maximale de 10 000 000 \$ pour soutenir la mise en œuvre et le déploiement de l'École des dirigeants des Premières Nations autorisée par le décret n^o 281-2022 du 16 mars 2022

ATTENDU QUE, par le décret n^o 281-2022 du 16 mars 2022, le gouvernement a autorisé le ministre responsable des Affaires autochtones à octroyer à la Fondation HEC Montréal une aide financière maximale de 10 000 000 \$, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2025-2026, soit 1 500 000 \$ au cours de l'exercice 2021-2022, 1 500 000 \$ au cours de l'exercice 2022-2023, 3 000 000 \$ au cours de l'exercice 2023-2024, 2 500 000 \$ au cours de l'exercice 2024-2025 et 1 500 000 \$ au cours de l'exercice 2025-2026, pour soutenir la mise en œuvre et le déploiement de l'École des dirigeants des Premières Nations;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière sont prévues dans une entente intervenue le 24 mars 2022;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière nécessitent des modifications afin d'exiger le dépôt d'une confirmation écrite de l'engagement des contributions des partenaires financiers au lieu du dépôt d'une confirmation du versement des contributions des partenaires financiers;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités d'octroi de l'aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la Fondation HEC Montréal au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2025-2026 pour soutenir la mise en œuvre et le déploiement de l'École des dirigeants des Premières Nations autorisée par le décret n^o 281-2022 du 16 mars 2022, le tout conformément à un avenant à l'entente intervenue le 24 mars 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités d'octroi de l'aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la Fondation HEC Montréal au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2025-2026 pour soutenir la mise en œuvre et le déploiement de l'École des dirigeants des Premières Nations autorisée par le décret n^o 281-2022 du 16 mars 2022, le tout conformément à un avenant à l'entente intervenue le 24 mars 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82863